



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-52

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélia MARTINS, 3^{ème} adjointe au maire – abroge et remplace l'arrêté n°2026-31

Le maire de la commune de Saint-Romain-la-Motte,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-31 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélia MARTINS, 3^{ème} adjointe au maire ;

Considérant qu'il convient de supprimer une délégation accordée à Madame Aurélia MARTINS, dans le cadre de ses attributions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Aurélia MARTINS, 3^{ème} adjointe au maire, pour exercer, sous l'autorité du maire et en son nom, les attributions suivantes :

❖ **Gestion et suivi du budget et des finances**

- Préparation, suivi et exécution des budgets ;
- Signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des bordereaux.

❖ **Élections**

- Organisation matérielle des élections ;
- Gestion des listes électorales ;
- Coordination avec les services préfectoraux.

❖ **Archives communales**

- Conservation et gestion des archives sous le contrôle des archives départementales.

❖ **Centre nationale d'actions sociales (CNAS)**

- Suivi des dossiers sociaux et des partenariats avec les acteurs locaux ;
- Signature des conventions et courriers relatifs au CNAS.

❖ **Informatique et site internet**

- Gestion des outils numériques (site internet, messagerie, logiciels métiers) ;

- Coordination avec les prestataires externes (hébergement, maintenance).

❖ **Élaboration du bulletin municipal**

- Rédaction et relecture des contenus ;
- Coordination avec les services et les élus pour la publication.

ARTICLE 2 : Madame Aurélia MARTINS est autorisée à signer, au nom du maire et avec la mention « *par délégation du maire* », tous les actes, arrêtés, décisions, courriers, demandes d'intervention, bons de commande et documents administratifs relatifs aux domaines de compétences définis à l'article 1^{er} à l'exclusion :

- Des actes relevant de la compétence exclusive du maire (ex : arrêtés de police, mariages, certaines décisions d'urbanisme),
- Des actes relevant du conseil municipal (ex : délibérations, budgets, marchés publics),
- Des actes relevant des délégations consenties aux autres adjoints,
- Des actes comptables (mandats de paiement, titres de recettes) sauf si expressément prévu par une délibération spécifique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et demeure valable pour la durée du mandat municipal, sauf révocation expresse du maire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-31 du 27 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Roanne
- Monsieur le Trésorier
- Madame Aurélia MARTINS

Fait à Saint-Romain-la-Motte,
Le 29 mai 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 30 MAI 2026

